



L'accès au logement est un des enjeux sensibles auquel les habitants du territoire de l'agglomération se trouvent confrontés. Pour y répondre, Thau agglo s'est dotée d'une politique volontariste et ambitieuse sur la période 2010-2020.

Un des axes de cette politique reste la lutte contre l'habitat vétuste ou très dégradé. C'est pourquoi Thau agglo lance sur les 8 communes de son territoire un Programme d'intérêt général et ce, pour une durée de 5 ans. L'objectif est de réhabiliter près de 250 logements.

L'agglo investit 1,4 M € dans cette réhabilitation dont plus de la moitié sous forme d'aides aux propriétaires privés.

Cette mise en synergie des initiatives privées et des ressources publiques va nous permettre d'apporter une réponse aux besoins en logements et de mieux vivre ensemble sur notre territoire.

**Pierre Bouldoire**  
Président de Thau agglo

**Gérard Canovas**  
Vice-Président  
Délégué à la politique  
de la ville et à l'habitat

# Quels Travaux ?



## Les travaux de rénovation

- Réfection dans les parties communes : façade, toiture, cage d'escalier...
- Réfection de planchers, menuiseries, électricité, plomberie, sanitaires, chauffage, redistribution des pièces...

## Les travaux d'adaptation pour les personnes âgées ou handicapées

- Adaptation de la salle de bain, installation d'un monte-escalier, aménagement de pièces en rez-de-chaussée, rampes d'accès...

## Les travaux liés aux économies d'énergie

- Isolation de combles, doublage des murs, remplacement des menuiseries, changement de système de chauffage, ventilations...

## Des aides financières pour qui ?

### ■ Vous êtes propriétaire occupant

- >>> C'est votre résidence principale, actuelle ou future. Le niveau de vos ressources ne doit pas dépasser un certain plafond. Ces dernières varient en fonction de vos revenus et du type de travaux.

### ■ Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez ou qui est inoccupé

- >>> Vous vous engagez à louer votre logement rénové pour une durée minimum de 9 ans et à pratiquer un loyer maîtrisé. Les subventions varient en fonction du type de travaux à réaliser et du niveau de loyer pratiqué.

### ■ Les conditions générales d'attribution :

- >>> Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans.
- >>> Attention : ne commencez pas vos travaux avant le dépôt de la demande de subvention.
- >>> Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

### ■ De multiples avantages :

- >>> Améliorez les performances énergétiques de votre logement pour faire des économies durables.
- >>> Rénovez votre appartement pour le mettre en location.
- >>> Réhabilitez votre bien immobilier pour valoriser votre patrimoine.

### ■ Ne tardez pas à en profiter !

Cette opération est mise en place pour une période de 5 ans.

### ■ La marche à suivre

Thau agglo a désigné un prestataire pour vous aider dans vos démarches, c'est l'équipe d'Urbanis. Apportez votre projet, elle réalisera votre étude de faisabilité, vous accompagnera gratuitement dans le montage de votre dossier et vous donnera tous les détails pour mener à bien votre demande de subventions. L'équipe se déplace sur rendez-vous.

Tél. : 04 99 52 97 92

